



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SAINT-DENIS, le 1^{er} juin 2015

DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

Arrêté DIECCTE/SG-2015/02

portant subdélégation de la présidence de la Commission de réforme départementale compétente à l'égard des personnels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière à La Réunion

**La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi
de La Réunion,**

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique ; territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, préfet de la région et du département de la Réunion,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2091 du 6 novembre 2013 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission de réforme départementale de La Réunion,

Vu l'arrêté DRJSCS/CMCR n° 2092 du 6 novembre 2013 relatif à la délégation préfectorale de la présidence de Commission départementale de réforme de La Réunion,

VU l'arrêté du 27 novembre 2014 portant nomination de **Madame Sylvie GUILLERY**, en tant que directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Aux fins de présider la Commission de Réforme départementale compétente à l'égard des personnels de l'Etat, des personnels de la Fonction Publique hospitalière et des personnels des collectivités non affiliées au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale donne subdélégation à Monsieur Philippe CAILLON, Secrétaire général ou Madame Brigitte LOYER, responsable des ressources humaines et de la formation

ARTICLE 2 : L'arrêté DIECCTE/SG-2014/02 du 17 décembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 3 : La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi de la Réunion et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le Préfet,

La Directrice des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
de La Réunion



Sylvie GUILLERY